



REGLEMENT DE CONSULTATION

**Travaux de réaménagement d'un collectif d'accueil
d'urgence Protection de l'Enfance**

CDE Henri FREVILLE

« La Hulotais » 3 et 5 rue Guillaume ONFROY

35400 SAINT MALO

DATE DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 24 mai à 12 H00

MAÎTRE D'OUVRAGE	CDE 17 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE Tél. : 02 99 05 43 20 Mel : secretariat.direction@eph35.fr
MAITRE D'ŒUVRE :	AGENCE ANNE LOUSSOUARN ARCHITECTE 57, rue de la Garenne - 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER Tél. : 02 99 39 22 22 - Mel : anne_loussouarn_architecte@hotmail.fr
CONTROLE TECHNIQUE	SOCOTEC Immeuble Le Noven - 318, route de Fougères CS 60642 35706 RENNES Cedex 7 Tél. : 02 99 83 47 00 - Mel : jean-baptiste.marais@socotec.com
COORDINATION SPS	ABG Coordination Philippe ABGUILLERM 14 rue des Courtils 35500 BALAZE Tél 06.81.87.48.93 contact.abg@sps35.fr

Article 1. - ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur :

CDE Henri FREVILLE

17 rue d'Hallouvry - 35135 CHANTEPIE

Tél. : 02 99 05 43 20

Mel : secretariat.direction@eph35.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2. - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3. - DECOUPAGE DES PRESTATIONS

Les prestations sont réparties en 9 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n° 01 GROS ŒUVRE- Démolition

Lot n° 02 Couverture Ardoise-Charpente bois-Isolation

Lot n° 03 Menuiseries Extérieures Aluminium

Lot n° 04 Menuiseries Intérieures

Lot n° 05 Cloisons-Doublage-Plafond

Lot n° 06 Revêtements de sols

Lot n° 07 Peinture-Finitions

Lot n° 08 Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation

Lot n° 09 Electricité-SSI

Article 4. - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-après:

**Travaux de réaménagement d'un collectif d'accueil d'urgence Protection
de l'Enfance**

CDE Henri FREVILLE

« La Hulotais » 3 et 5 rue Guillaume ONFROY

35400 SAINT MALO

Article 5. - VARIANTES

Le candidat devra répondre aux variantes demandées par le pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats sont autorisées.

Article 6. - DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation,
- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Plans architecturaux et techniques,
- PGC

Le dossier de consultation est à retirer sur le site du CDE Henri FREVILLE – Rubrique Marchés Publics

www.cde35.com

Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues :

Email : secretariat.direction@eph35.fr

Article 7. - PROCEDURE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 8. - FORME(S) DU/DES MARCHE(S)

MAPA (Marché à Procédure Adaptée) de travaux

Article 9. - DUREE DU MARCHE

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article « Durée du marché » du CCAP.

Les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 6 mois.

Article 10. - INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans le cas qui suit, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est

susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Article 11. - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 12. - PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 48 DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ **Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1** à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat,
 - le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s),
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint,
 - une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2** à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 (Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article).

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Article 13. - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 2 ans,
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.

Article 14. - Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

Article 15. - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ **Un acte d'engagement** et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
 - Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels, il soumissionne.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- ▶ **Les CCAP et CCTP signés**
- ▶ **Bordereau de prix unitaires.**
- ▶ **Un mémoire technique permettant l'analyse de l'offre** : il contiendra notamment les fiches techniques de matériaux utilisés, la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants et détaillera la méthodologie pour la réalisation du chantier, les moyens matériels et humains affectés au chantier, les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect, la propreté du chantier, la sécurité et l'hygiène sur le chantier **ainsi que le planning prévisionnel sur 1 mois.**
- ▶ **Une attestation de visite du bâtiment est produite par le Maître d'Ouvrage**

Les visites préalables du chantier sont programmées les :

Mardi 18 mai matin et jeudi 20 après-midi

Les candidats sont invités à prendre contact au préalable avec Mr David DAGORN au 06.88.70.79.08 pour convenir d'un horaire.

Si aucun de ces créneaux ne convient, le candidat doit contacter Mr DAGORN pour convenir d'un éventuel autre créneau.

Article 16. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17. EXAMEN DES OFFRES

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 18. - COHERENCE DE L'OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 19. - CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Ce critère sera noté suivant 4 sous-critères :

- Organisation, moyens humains et matériels pour l'exécution de la prestation : 10 points
- Élaboration d'un planning prévisionnel d'exécution (1 mois impératif): 14 points
- Qualité et provenance des matériaux : 8 points
- Méthode et délai d'intervention pendant la période de parfait achèvement : 8 points.

Les candidats indiqueront notamment le délai d'intervention en cas de désordre ainsi que le contenu des interventions (partie main d'œuvre et/ou fournitures et déplacements).

La notation de chaque sous critère suit le barème suivant :

Note	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet.
2	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet.
4	Renseignements incomplets ou insuffisamment adaptés au projet : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes.
6	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet : le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
8	Renseignements fournis répondant aux attentes du projet : le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.
10	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet : le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.

Négociation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec une ou plusieurs entreprises avant attribution des lots.

Cette négociation se fera par un échange de mails, télécopies ou courriers. Si nécessaire, elle donnera lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier. Le champ de la négociation pour chacune des offres pourra porter sur tous points d'ordre financier, administratif ou technique.

Article 20. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- par transmission électronique.
- la présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- sur un support papier et adressées par voie postale.
- sur un support papier et remises sous pli cacheté au secrétariat d'accueil ou secrétariat de direction de l'établissement.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres adressée par voie postale ou par remise en main propre à l'adresse suivante :

CDE Henri FREVILLE - 17 rue d' Hallouvry 35135 CHANTEPIE

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes :

Offre pour les travaux de réaménagement du collectif La Hullotais à Saint MALO - lot N° NE PAS OUVRIR
--

Article 21. - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **avant le 17/05/2021** une demande écrite ou par courriel à :

Pour les renseignements d'ordre administratif

CDE Henri FREVILLE

17 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE

Tél. : 02 99 05 43 20

@: secretariat.direction@eph35.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

Agence Anne LOUSSOUARN Architecte

57, rue de la Garenne, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Mel. : anne_loussouarn_architecte@hotmail.fr

Tél : 02 99 39 22 22

Article 22. - INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 23. - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Garantie décennale.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.